



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 9 septembre 2014

P 398 ID 591  
P 393 ID 594  
P 392 ID 596

Dossier suivi par Mme Anne Tescher  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 264  
Courriel: atescher@chd.lu

Monsieur Xavier Bettel  
Premier Ministre  
Ministre d'Etat

Objet: Pétition n° 398 - Fir d'Trennung vu Kierch a Staat - Pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat  
Pétition n° 393 – Fortune des Fabriques d'Eglise  
Pétition n° 392 – Fir e Referendum ob mer Groussbritannien wëllen an der EU halen  
Pétition n° 380 – Définition d'une pétition pour l'organisation d'un référendum  
Pétition n° 378 – Géint d'Wahlpflicht

Monsieur le Premier Ministre,

Au cours de sa réunion du 8 septembre 2014, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre les pétitions citées en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (5) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

P 380 ID 598  
P 378 ID 600

  
Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés